



GT DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PV

20.12.19

CONVENORS	Nathalie Delestienne (Processus & Méthodes de travail) & Johan Van Dingenen (Nike)
SECRÉTAIRE	Jonathan Friedman (CNECDA, AGD&A)
PRÉSENTS	<p>Astrid Van Strydonck ARGB (Tabaknatie) Bart Engels Secrétariat du Forum National Caroline Gubbi Forward Belgium Daan De Vlioger Vinum & Spiritus (Deloitte) Diederik Bogaerts ICC (KPMG) Dimitri Serafimoff CEB (Portmade) Immlé De Staercke AGD&A Jan Van Wesemael Voka (Alfaport) Jeroen Sarrazyn AGD&A Jessy Van Aert Essenscia (Evonik) Johan Geerts CRSNP (Intris SA) Jonathan Friedman CNECDA Karolien Vandenberghe AmCham (PwC Legal) Kim Van de Perre ASV/NAVES (MSC) Kristin Van Kesteren-Stefan Autorité portuaire Luc Van de Velde-Poelman Contentieux Marc De Keer Législation douanière Nathalie Collet Finances AG&DA Nathalie Delestienne Service Méthodes de travail Olivier Schoenmaeckers FORWARD Belgium Silke Aerts ARGB (Tabaknatie) Sophany Ramaen Secrétariat du Forum National Herman Van Cauwenberghe AGD&A</p>
EXCUSÉS	<p>Abram Op de Beeck Essenscia (BASF) Anne-Marie Huyst Législation douanière Annemie Peeters Autorité portuaire d'Anvers Ellen Gielen Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Graco) Fernand Rutten Vinum & Spiritus (Deloitte) Filip Audenaert AGORIA (Volvo) Florence Coulon AGD&A Johan Peeters CEB (Herfurth) Johan Van Dingenen Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Nike) Kevin Verbelen Agoria Laurent Moyersoén Alfaport-Voka (NxtPort) Luc Lammertyn Fedustria (Sioen) Patrick Vanhooland FORWARD Belgium (Remant) Rik Uyttersprot Fevia (Unilever Belgium) Rudi Lodewijks Région de Hasselt Sandrine Van Herzeele Région de Mons Stijn Raedts FORWARD Belgium (Steinweg) Sylvie Groeninck Fedustria Valérie Lesceu Opérations Administration centrale Yannick Morisse Voka Flandre orientale (DSV Belgium)</p>

Point 1 à l'ordre du jour : Présentation du catalogue des amendes

Luc Van de Velde-Poelman présente le format actuel du catalogue des amendes. Dans son format actuel, le catalogue reprend actuellement la liste des infractions les plus courantes. La publication se fera en plusieurs parties :

- La partie 1 concerne les infractions les plus fréquemment commises.
- La partie 2 concerne le contrôle d'interdiction et les mesures restrictives.
- La partie 3 concerne la législation relative aux droits d'accise.

Champ d'application

Le catalogue des amendes offre un aperçu des infractions avec le montant des infractions à payer, à supposer que les infractions ne soient pas intentionnelles.

Il vise à garantir une gestion uniforme afin que chacun soit au courant des tarifs et qu'il y ait une approche harmonisée. Il est important de ne pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas de directives contraignantes. Contrairement à ce qui se fait aux Pays-Bas, il est toujours possible d'y transiger.

Le catalogue des amendes ne constitue pas une liste exhaustive. Il reprend les amendes les plus courantes lors de la vérification et devrait couvrir la majeure partie des infractions.

Le catalogue des amendes sert d'instrument pour indiquer clairement quels sont les risques. En reprenant clairement les amendes, les responsables pourront plus facilement voir comment ils peuvent éviter aisément une infraction.

Hors champ

Les éléments suivants ne font pas partie du catalogue des amendes et n'entrent également pas dans le champ d'application :

- Les décisions sur la naissance de la dette douanière ;
- Les taux de TVA ;
- Les infractions graves sur lesquelles on ne peut transiger ;
- Toutes les infractions de l'OLAF ;
- Les certificats rejetés ;
- Les montants supérieurs à 100.000 euros et la fraude intentionnelle.

Le responsable est indiqué par ligne. Dans certains cas, l'infraction concerne deux ou trois responsables, mais leur nombre est limité autant que possible. Le responsable du régime doit veiller à sa bonne exécution. Les dispositions légales, les pénalités et l'amende transactionnelle sont également reprises.

Il est important de noter que si une transaction n'est pas honorée, une transaction pourra encore être faite après avoir saisi le tribunal. La seule différence est que cette transaction, si elle est acceptée, correspondra au double de la valeur transactionnelle initiale.

Un extrait sera publié via le Forum National. Il sera possible de transmettre des commentaires, de signaler des erreurs, etc. jusqu'au 15 février. Les tarifs ne seront pas négociés. L'objectif est d'identifier et de rectifier d'éventuelles erreurs, des responsabilités erronées, etc. Veuillez envoyer vos commentaires à da.prosecution@minfin.fed.be.

L'objectif est d'atteindre le plus grand nombre possible de parties prenantes. Le catalogue des amendes entrera en vigueur le 1^{er} avril. En cas de problème structurel, une concertation supplémentaire pourra être organisée.

OPS (Herman Van Cauwenberghe) : Le catalogue des amendes contient-il des éléments sur le fait de se prononcer ou non sur l'infraction ?

Contentieux (Luc Van de Velde-Poelman) : Le catalogue des amendes commence au moment où l'amende a été déterminée. Il s'agit d'une liste de ce qui est considéré ou non comme infraction. Autrement dit, lorsqu'un agent a procédé à une constatation, les infractions sont transmises au département Contentieux. Le catalogue des amendes ne porte nullement préjudice aux responsabilités du directeur de centre régional (DCR). Ainsi, dans le cas d'une fausse dénomination, le DCR peut toujours par exemple estimer que le code en question est particulièrement compliqué et qu'il convient seulement de réclamer la dette complémentaire.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Publier la partie 1 du catalogue des amendes via le Forum National	Sophie, Bart	14.01.2020
Communiquer feed-back à da.prosecution@minfin.fed.be	Membres du privé	14.02.2020
Publier le catalogue des amendes	Luc Van de Velde-Poelman	01.04.2020

Point 2 à l'ordre du jour : État d'avancement de la documentation uniforme pour expéditeur agréé

L'engagement est présenté. Celui-ci est prêt et approuvé par le service Législation et les services extérieurs. Il sera diffusé en janvier par le biais du département Processus.

Q : S'agit-il d'une responsabilité de la Douane ? L'engagement est une convention conclue entre partenaires privés.

R : L'engagement n'est pas une obligation imposée, mais un outil proposé. Il se base sur le modèle utilisé actuellement à Anvers. Ce modèle de document a été créé à la demande du secteur privé. Comme un engagement sera de toute façon demandé, le secteur privé a dès lors demandé un modèle reprenant les informations nécessaires afin qu'il puisse servir de directive et de base. Il s'agit d'un *draft*. Celui-ci sera encore soumis pour commentaire avant sa publication.

NOUVEAU POINT D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Publier l'engagement pour commentaire	Bart Engels	31.01.2020

Point 3 à l'ordre du jour : État d'avancement du Comité des compétences professionnelles

Steve Mees indique qu'à la dernière réunion, le Conseil d'État a rendu un avis négatif sur la création d'un AM en matière de reconnaissances.

À la suite de cet avis négatif, des mesures ont immédiatement été prises avec le cabinet afin d'instituer un comité indépendant par voie de loi (dispositions fiscales). Ce comité devrait pouvoir délivrer une reconnaissance nationale pour des professions telles que représentants en douane.

Le groupe de travail du cabinet a d'ores et déjà marqué son approbation. Cette loi devait être publiée en mars 2020, mais il a été décidé de ne pas faire passer la discussion de la loi par la Chambre. Durant la première quinzaine de janvier, une réunion se tiendra à nouveau avec le cabinet afin de faire le point sur le dossier et de discuter des possibilités.

Une reconnaissance interne était initialement le plan B, mais il faudrait examiner à ce moment-là si un comité est encore nécessaire. Cette procédure pèserait toutefois plus lourd sur les ressources internes.

NOUVEAU POINT D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Faire le point sur le dossier	Steve Mees	Prochaine réunion

Point 4 à l'ordre du jour : Divers

- État d'avancement de la concertation Benelux – différence actuellement entre la Belgique et les Pays-Bas au niveau de la garantie pour dettes compensatoires. Les discussions sont en cours. Un rapport sur l'avancement des discussions sera fait par le biais du Forum National.
- Concernant les garanties dans PLDA, diverses adaptations doivent encore être effectuées.
- Le 08.01.2020, les différentes priorités du Forum National pour 2020 seront présentées lors du Comité de pilotage. L'accent portera sur trois priorités, mais d'autres questions seront bien entendu encore traitées.
- Ces trois priorités seront soumises au management de l'administration afin de garantir leur appui.

La prochaine réunion se tiendra à une date ultérieurement fixée.